

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

N° 649/FB

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique et de la commodité de réglementer la circulation sur la route donnant accès au Grand Wintersberg pendant la période hivernale,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour garantir la sécurité des automobilistes circulant sur la route touristique du Grand Wintersberg pendant la période hivernale, la circulation, actuellement en sens unique à partir de la rue des Acacias et en direction de la R.N.62 (Maison Forestière du Riesthal) les dimanches et jours de fête, sera instaurée annuellement en double sens les jours précités pendant la période du 1^{er} décembre au 1^{er} mars sur le tronçon compris entre son intersection avec la rue des Acacias et le chalet du Club Vosgien afin de permettre aux véhicules de descendre vers la rue des Acacias lorsque le tronçon compris entre le chalet du Club Vosgien et la R.N. 62 (Maison Forestière du Riesthal) s'avère dangereux.

ARTICLE 2

Aucune modification n'est apportée à la circulation automobile sur le tronçon de la route touristique du Grand Wintersberg compris entre le chalet du Club Vosgien et la R.N. 62 (Maison Forestière du Riesthal).

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée dans l'article 1er, l'usage des chaînes sera obligatoire pour les véhicules circulant sur la route touristique du Grand Wintersberg.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Voirie de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS, à savoir :

- Panneaux B26 "**CHAINES OBLIGATOIRES**" aux extrémités du tronçon compris entre la rue des Acacias et le chalet du Club Vosgien et du tronçon compris entre le chalet du Club Vosgien et la R.N. 62 (Maison Forestière du Riesthal)
- Panonceau M9 avec mention "**ROUTE NON TRAITEE EN PERIODE HIVERNALE**" de part et d'autre de la route touristique du Grand Wintersberg".

ARTICLE 5

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU.

Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 1^{er} décembre 1997

Le Maire,

F. REISS